

Règlement concernant le financement spécial relatif à l'entretien des surfaces de jeu du stade de football à Bévillard et du centre sportif à Malleray

<i>But</i>	Art. 1 Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire au financement de l'entretien des surfaces de jeu des terrains de football de Bévillard et de celui d'entraînement à Malleray.
<i>Alimentation du fonds</i>	Art. 2 Le financement spécial sera alimenté chaque année, sur décision du Conseil communal, d'une somme à déterminer en fonction du résultat du compte de fonctionnement de l'année considérée.
<i>Prélèvement sur le fonds</i>	Art. 3 Sur décision du Conseil communal, les dépenses relatives à l'entretien des surfaces de jeu des terrains de football de Bévillard et de celui d'entraînement à Malleray seront portées en diminution du fonds.
<i>Intérêts</i>	Art. 4 Aucun intérêt ne sera versé sur le financement spécial inscrit au bilan.
<i>Entrée en vigueur</i>	Art. 5 Ce règlement entre en vigueur au 1 ^{er} janvier 2013

Ce règlement a été approuvé par l'assemblée communale du 3 décembre 2012.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE

Le Président :

La Secrétaire :